

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

2022D124

OBJET :
08. BUDGET
COMMUNAL 2022.
DÉCISION
MODIFICATIVE N°1.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID : 059-246984004-20221005-20221005



L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEURAERT Martine, **procuration** à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'application, au budget communal de l'exercice 2022 de la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes, n'affectant pas son équilibre.

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **7 000 €**

DÉPENSES :

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : - 23 200 €
022 Dépenses imprévues - 23 200 €

Chapitre 23 – Virement à la section d'investissement : **16 000 €**
023 Virement à la section d'investissement 16 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : - 16 000 €
6865 Dotations aux provisions pour risques - 16 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **16 000 €**
6542 Créances éteintes 16 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **7 000 €**
673 Titres annulés sur exercices antérieurs 7 000 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions (semi-budgétaires) : **7 200 €**
6817 Dotations pour dépréciations des actifs circulant 7 200 €

RECETTES :

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : **7 000 €**
752 Revenus des immeubles 7 000 €

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18.10.2022

ID : 059-215904004-20221005-20220124



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

08. BUDGET COMMUNAL 2022. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

• **SECTION INVESTISSEMENT**

/ €

RECETTES :

Chapitre 40 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : - 16 000 €
15112 Provisions pour litiges - 16 000 €

Chapitre 021 – Virement de la section d’exploitation : 16 000 €
021 Virement de la section d’exploitation 16 000 €

Dont le détail apparaît aux documents annexés à la présente délibération, qu’il approuve.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULINGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.